

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78007

Objet

PORT DE ROYAN :
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DOMMAGES CORPORELS ET MATERIELS

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1978

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 25

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le vingt janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. TETARD, Maire

Etaient présents : MM. TETARD, DUGOUR, Melle FOCHE, MM. LIS, BUJARD, BOUCHET, BOUTET, FABER, POUGET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, TACQUET, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU

Absents : MM. LACHAUD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Ville de ROYAN assurant elle-même l'exploitation du Port de Plaisance à compter du 1er Novembre 1977, il y a lieu de souscrire une police d'assurance pour couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait être encourues par la Ville et ses préposés pour tous accidents corporels et matériels causés au tiers du fait de l'exploitation du Port de Plaisance de ROYAN et de ses annexes, ainsi que de ses installations.

Messieurs COMBAUD-DUFORT et Cie, Assureurs à BORDEAUX représentant "La Préservatrice" couvraient déjà ce risque lors de la gestion du Port de Plaisance par la Société des Régates de ROYAN.

Il est proposé de souscrire le même contrat N°3 647 335 au nom de la Ville de ROYAN par un avenant de transfert de souscription la prime annuelle serait de 3 800 F TTC (TROIS MILLE HUIT CENTS FRANCS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la police d'assurance et ses avenants présentés par Messieurs COMBAUD DUFORT ET Cie, Assurance "LA PRESERVATRICE", 24, Cours du Maréchal Foch à BORDEAUX.

- Vu l'avis de la Commission des finances en date du 12 JANVIER 78

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant transférant la police au nom de la Ville de ROYAN auprès de la "Préservatrice".

- d'imputer la dépense correspondante à la quittance du 1er Novembre 1977 au 1er Novembre 1978 soit 3 800 F sur le chapitre 967 Article -638- du budget 1977.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

